



Corbeil-Essonnes-Environnement

Monsieur Jean-Pierre BECHTER
Maire de Corbeil-Essonnes
Hôtel de ville
2, place Galignani
91100 CORBEIL-ESSONNES

Corbeil-Essonnes, le 22 juin 2016

Lettre recommandée avec AR

Objet : demande d'application de l'arrêté municipal concernant l'interdiction de circulation aux véhicules de plus de 3.5 T

Monsieur le maire,

Entre le 28 mai et le 12 juin, la ville de Corbeil-Essonnes a subi des phénomènes de précipitations importantes et de ruissellement des eaux de pluie, de crue-débordement-inondation de la Seine et de l'Essonne et de remontée de nappe.

De nombreux quartiers ont été concernés et touchés: rive droite, quai de la Pêcherie, centre ancien de Corbeil, quai Bourgouin, rives de l'Essonne, le bas Coudray, rue Chevalier, la place Jean Moulin, le quartier de Nagis, Moulin Galant, rues de Robinson et Fernand Laguide...

Les riverains des cours d'eaux ont subi des sinistres. Des habitants ont dû être évacués, d'autres ont connu une récurrence de l'inondation en l'espace de deux semaines. La remontée de la nappe a inondé de nombreux sous-sols et caves.

Les réseaux de la ville ont été lourdement impactés et vont devoir être mieux contrôlés et entretenus.

L'état de catastrophe naturelle a été déclaré le 08/06/2016 (J.O du 09/06/2016).

Durant cette période, la ville a rencontré des problèmes fonctionnels, particulièrement au niveau des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales qui ont été rapidement saturés, entraînant d'importants débordements.

Certains de ces réseaux sont par ailleurs fragilisés – notamment du fait d'une circulation de transit de camions au tonnage supérieur à 3.5 T sur des voiries mal entretenues et dégradées.

Dans le "Bien vivre à Corbeil-Essonnes" de mai 2013 vous écriviez :

« Moins de poids-lourds circuleront dans Corbeil-Essonnes...Une interdiction sur certains axes routiers de la ville va être mise en place pour les poids-lourds de plus de 3.5 T. La mise en place de la vidéoprotection va permettre de développer la vidéoverbalisation...»

Nous vous demandons de faire respecter cet arrêté sur l'ensemble des rues concernées, **dès maintenant et réellement sur la rue Fernand Laguide dont la voirie est impropre à la circulation de poids lourds**, de vérifier que les consignes de desserte de l'entreprise INAPA soient réitérées par celle-ci à ses fournisseurs et respectées.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour Corbeil-Essonnes-Environnement, le président Claude COMBRISSON

copie : Monsieur le président de l'agglomération Grand Paris Sud

Association déclarée n° W912001630, fondée en 1983, Siren 539 875 682, APE 9499Z

adhérente d'Essonne-Nature-Environnement

13, rue du 14 Juillet 91100 Corbeil-Essonnes

confluence91@orange.fr

<http://www.confluence-91.org>

Poids-lourds, attention !



RETRAIT 4 POINTS + AMENDE 90 €

MOINS DE POIDS-LOURDS CIRCULERONT DANS CORBEIL-ESSONNES

Une interdiction de circulation sur certains axes routiers de la ville va être mise en place pour les poids-lourds de plus de 3,5T. La mise en place de la vidéoprotection va permettre de développer la vidéo verbalisation.



Actuellement, un arrêté du Maire interdit la circulation des véhicules de 3,5T sur toute la ville, aux pénétrants de la ville, sauf desserte locaux. Avec l'appui de l'outil vidéoprotection qu'il a fait installer, le Maire a décidé de mettre en œuvre la vidéo verbalisation, notamment pour la circulation, le stationnement des handicapés et les dépôts sauvages. Pour la circulation des poids-lourds, certains axes routiers et particulièrement, le centre ville, vont être interdits aux véhicules de plus de 3,5T. Pour ce faire, des panneaux « sens interdit » pour ce type de véhicules, accompagnés de panneaux signalant la vidéo verbalisation, seront installés.

Un dispositif dissuasif et répressif pour les poids-lourds

Le non-respect de la signalisation routière actuelle par les poids-lourds est réprimé par une amende de 22€. Lors de la mise en œuvre de la nouvelle signalisation avec la vidéo verbalisation, cette infraction sera sanctionnée par une amende de 90€ et 4 points de retrait sur le permis de conduire. La mise en place de ce dispositif devrait être dissuasive et de la sorte, diminuer le trafic des poids-lourds sur le territoire communal. Elle permettra également de préserver la voirie, notamment les ronds-points et bordures de trottoirs, régulièrement détériorés par les poids-lourds. Cette démarche débutera au mois de juin 2013. De même, l'ouverture du port céréalière entraine 12 000 poids-lourds du centre ville et du port Saint-Nicolas.